

Politique d'évaluation

Mise à jour : 27 septembre 2023

Présentée et adoptée au conseil des enseignants : 22 avril 2024

Présentée et adoptée au conseil d'établissement : 13 mai 2024

Comité de révision : Mélanie Flamand, enseignante et coordonnatrice
Josée Deslauriers, enseignante et coordonnatrice
Vincent Cabal, direction
Équipe enseignante (consultation lors des rencontres niveaux)

1. Philosophie

L'évaluation apporte une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de l'école Jeanne-Mance, comme il est indiqué dans sa déclaration de mission :

L'évaluation fait partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage. L'évaluation dans le cadre du PEI exige des enseignants qu'ils évaluent les objectifs spécifiques prescrits pour chaque groupe de matières à l'aide des critères d'évaluation établis pour chacun de ces groupes, et ce, à chaque année du programme. Afin de permettre aux élèves d'atteindre les niveaux les plus élevés, les enseignants du PEI doivent élaborer des tâches rigoureuses faisant appel à toute une gamme de stratégies d'évaluation. (*Guide des principes à la pratique, 2014, P.89*)

2. Pratiques d'évaluation

Dans le PEI, les enseignants prennent des décisions par rapport aux accomplissements des élèves. Pour cela, ils font appel à leur jugement professionnel et sont guidés par des critères imposés qui sont publiés, précis et connus des élèves et qui garantissent la transparence du système d'évaluation. Afin d'évaluer toute une série de tâches différentes (qui représentent de véritables accomplissements relevant de la compréhension), les enseignants utilisent des descripteurs leur permettant d'identifier le niveau des élèves par rapport à des critères d'évaluation établis. (*Guide des principes à la pratique, 2014, P.89*)

- ✓ Tous les groupes matières doivent évaluer les quatre critères de leur matière deux fois par année;
- ✓ L'interdisciplinarité doit être évalué au moins une fois par année selon les trois critères de ce groupe-matière;
- ✓ Les enseignants peuvent, s'ils le désirent et en respectant les normes locales, transformer les résultats des évaluations critériées de l'IB en notes pour combler les exigences nationales. Toutefois, l'inverse n'est pas permis.

3. Évaluation formative

L'évaluation formative est au service de l'apprentissage et se déroule en continu tout au long du processus d'enseignement et d'apprentissage. Elle fournit des informations qui sont utilisées

pour prévoir les étapes suivantes de l'apprentissage. Elle doit être intégrée dans l'apprentissage et aider les enseignants à mesurer les acquis antérieurs des élèves. Cela leur permet de définir les nouvelles connaissances et compétences à acquérir. L'évaluation formative et l'enseignement sont directement liés et sont conçus pour fonctionner ensemble afin d'orienter et de définir la planification du programme d'études.

4. Évaluation sommative

L'évaluation sommative (évaluation de l'apprentissage) peut avoir lieu tout au long d'une unité ou d'un module et vise à donner aux enseignants et aux élèves une vision claire de la compréhension des élèves. L'évaluation sommative est un aspect important du processus d'enseignement et d'apprentissage, sans être pour autant sa raison d'être.

L'évaluation sommative peut et, en général, doit porter simultanément sur plusieurs éléments de l'apprentissage pour informer les élèves et les conduire à améliorer leurs compétences. Elle mesure la compréhension des idées majeures et encourage les élèves à agir.

5. Normalisation de l'évaluation : détermination des niveaux finaux

Dans le cadre de l'évaluation interne du PEI (propre à l'établissement), les enseignants doivent choisir le niveau qui correspond le mieux au travail de l'élève (approche dite de meilleur ajustement). Pour ce faire, ils travaillent en équipe afin de définir des normes communes qui leur permettent d'évaluer chaque accomplissement dans sa globalité.

Pour garantir une évaluation équitable, complète et appropriée, les tâches des élèves de tous les niveaux sont soumises à une révision de notation interne au sein de chaque groupe de matières. Les enseignants font alors appel à leur jugement professionnel pour définir les niveaux finaux de chaque critère. *(Matériel de soutien au coordonnateur Exemple 2)*

Un processus de normalisation a lieu au moins deux fois par année. Ce processus a pour objectif d'améliorer la compréhension des critères d'évaluation chez les enseignants et ainsi, d'assurer une évaluation juste et équitable.

6. Exigences à la certification : Certificat de l'IB et diplôme de la SÉBIQ (DESI)

Certificat de l'IB	Diplôme de la SÉBIQ (DESI)	Attestation de participation au programme d'éducation secondaire internationale (APPÉSI)
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé au programme PEI pendant les deux dernières années du secondaire; • Avoir satisfait les exigences du service action* • Avoir obtenu une note minimale de 3, lors des évaluations électroniques, dans: <ul style="list-style-type: none"> • Langue et littérature: français • Interdisciplinarité • Mathématiques • Sciences (physique) • Individus et sociétés • Acquisition de langues • Portfolio éducation physique et à la santé • Projet personnel <p>❖ Avoir obtenu un total de 28 points (maximum 56)</p> <p><i>* Le service action comporte deux volets obligatoires : le projet de classe ainsi que le volet individuel.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir obtenu le DES du ministère de l'Éducation • Avoir satisfait les exigences du service action* • Avoir réussi son projet personnel <p>Avoir réussi les cours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français de 5e secondaire incluant les objectifs particuliers d'enrichissement de la SÉBIQ • Anglais de 5e secondaire incluant les objectifs particuliers d'enrichissement de la SÉBIQ • Espagnol: maîtriser les compétences de 4e secondaire du MEES • Sciences humaines (Monde contemporain) de 5e secondaire • Mathématique de 5e secondaire OU Mathématique SN de 4e secondaire • Un cours de sciences de 5e secondaire (Physique) <p><i>* Le service action comporte deux volets obligatoires : le projet de classe ainsi que le volet individuel.</i></p>	<p>Avoir suivi les cours qui se retrouvent dans la section précédente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir réussi son projet personnel • Avoir satisfait les exigences du service action* • Avoir obtenu son DES. <p><i>* Le service action comporte deux volets obligatoires : le projet de classe ainsi que le volet individuel.</i></p>

7. Rôles et responsabilités

Enseignants (*Matériel de soutien au coordonnateur Exemple 2*)

- ✓ développent des clarifications spécifiques aux tâches avant de commencer l'enseignement pour que les élèves connaissent les fondements de l'évaluation avant de débiter l'apprentissage, ce qui correspond à la stratégie de détermination des objectifs d'apprentissage;
- ✓ utilisent des échantillons représentatifs de travaux ou de réalisations d'élèves pour modéliser l'apprentissage des élèves ;
- ✓ recueillent des preuves du niveau de compréhension et de réflexion des élèves ;
- ✓ identifient des travaux d'élèves exemplaires à des fins d'archivage ;
- ✓ consignent les résultats qualitatifs et quantitatifs des tâches;
- ✓ produisent une communication des résultats critériés (bulletin PEI, juin).

Élèves

- ✓ se mobilisent pour leur réussite;
- ✓ respectent les exigences et les échéanciers du travail évalué.

Parents

- ✓ supportent leur enfant dans la réalisation des travaux;
- ✓ s'informent des résultats et commentaires publiés sur le portail de l'établissement.

Direction

- ✓ assure le respect de la politique auprès de la communauté scolaire.